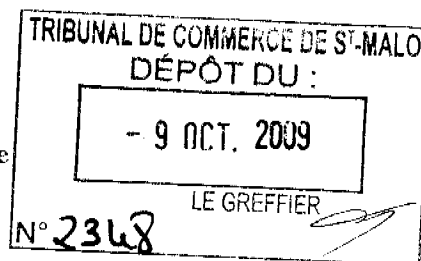


3 T
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 9 rue Carnot
22100 DINAN
R.C.S SAINT MALO 451 019 400



2003 B 601 39

Proc s-verbal de la r union de l'Assembl e G n rale du 1^{er} Septembre 2009

L'an deux mil neuf

Le premier Septembre   18 heures,

Au si ge social,   DINAN,

Les actionnaires de la Soci t  3 T, Soci t  par Actions Simplifi e au capital de 100 000 euros, ayant son si ge   DINAN (22100) – 9 rue Carnot, immatricul e au Registre du Commerce et des Soci t s de SAINT MALO sous le num ro 451 019 400, se sont r unis au si ge social sur la convocation qui leur a  t  adress e individuellement.

Il a  t  dress  une feuille de pr sence qui    t  sign e,   leur entr e, par les associ s pr sents ainsi que par les repr sentants et les mandataires des associ s non pr sents.

L'Assembl e est pr sid e par Madame Floriane GUILLOTIN, Pr sidente.

La Soci t  ASAP BUSINESS, repr sent e par Madame Floriane GUILLOTIN, actionnaire repr sentant, tant par elle-m me que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appel e comme scrutateur.

Monsieur Michel GUILLOTIN, Directeur g n ral de la Soci t , est d sign  comme secr taire de la s ance.

La Soci t  SARL CAPEX AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Soci t , n'assiste pas   la r union.

La Pr sidente communique   l'Assembl e la feuille de pr sence dont il r sulte que deux associ s, repr sentant 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social, sont pr sents ou r guli rement repr sent s.

Elle d clare que l'Assembl e est valablement constitu e ; elle peut valablement d lib rer et prendre ses d cisions   la majorit  requise.

Les documents suivants sont d pos s sur le bureau par la Pr sidente :

- la copie de la lettre de convocation adress e   chaque associ e ;
- la feuille de pr sence ;
- le rapport de la Pr sidente ;
- le texte des r solutions soumises au vote de l'Assembl e.

La Pr sidente d clare que les documents requis ont  t  adress s aux associ s dans le d lai de convocation pr vu par les statuts.

L'Assembl e lui donne acte de cette d claration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidente.

La discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social au 20-22 rue Carnot à DINAN (22100) à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 – Siège social – Succursales

Le siège de la Société est fixé : 20-22 rue Carnot – 22100 DINAN.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

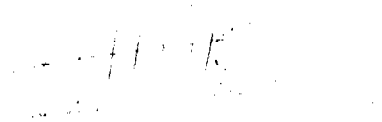
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires.

Madame Floriane GUILLOTIN



Pour la Société ASAP BUSINESS
Madame Floriane GUILLOTIN

